

## AVANT-PROJET DE CODE D'USAGES POUR UNE BONNE ALIMENTATION ANIMALE

### SECTION 6. PRODUCTION ET UTILISATION DE PRODUITS D'ALIMENTATION ANIMALE SUR L'EXPLOITATION

#### *[À l'étape 3 de la procédure]*

La présente section vise la production, l'achat, la manipulation, l'entreposage, la transformation et la distribution de produits d'alimentation animale et de leurs ingrédients sur l'exploitation et l'utilisation correcte de ces produits pour nourrir des animaux, y compris des animaux aquatiques, destinés à l'alimentation humaine.

La fabrication sur l'exploitation de produits d'alimentation animale devrait suivre les mêmes principes que la production industrielle d'aliments pour animaux et être conforme aux bonnes pratiques de fabrication (BPF). Chaque fois que possible, les BPF devraient être appliquées à tous les stades de la fabrication sur l'exploitation d'aliments pour animaux destinés à l'alimentation humaine, afin de garantir la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale. Trois types de contamination représentent un danger à tous les stades de la production sur l'exploitation d'aliments pour animaux, à savoir:

- la contamination **biologique** par les bactéries, les champignons et d'autres pathogènes microbiens,
- la contamination **chimique** due à des résidus de produits médicamenteux, de pesticides, d'engrais ou d'autres substances agricoles,
- la contamination **physique** due à des aiguilles brisées, aux machines et à d'autres matériels étrangers.

#### 6.1 PRODUCTION D'ALIMENTS POUR ANIMAUX D'ORIGINE AGRICOLE

##### 6.1.1 *Pâturages, céréales et cultures fourragères*

Le respect des bonnes pratiques agricoles (BPA) est encouragé pour la production de pâturages naturels, améliorés et cultivés, de fourrage et de cultures céréalières utilisés comme aliments ou ingrédients d'aliments pour animaux destinés à l'alimentation humaine. Le respect des BPA réduira le risque de contamination biologique, chimique et physique dans la chaîne alimentaire. Si des résidus et des chaumes de cultures non destinées à l'alimentation humaine sont consommés après la récolte ou entrent d'une façon ou d'une autre dans la chaîne alimentaire, ils doivent être considérés comme des aliments pour animaux. La plupart des animaux d'élevage consomment une partie de leur litière et les cultures qui sont utilisées pour la litière devraient aussi être considérées comme des produits d'alimentation animale. Les bonnes pratiques en matière de gestion des pâturages, comme le pâturage par rotation et la dispersion des excréments servant de fumier, sont recommandées pour réduire la contamination croisée entre groupes d'animaux. Les aliments pour animaux produits sur l'exploitation doivent être conservés dans de bonnes conditions afin d'éviter la présence de déchets de rongeurs et la succession de cycles pathogènes.

##### 6.1.1.1 Fumure

Lorsque du fumier organique est utilisé sur les pâturages, il convient de mettre en place et d'entretenir un système approprié de manutention et d'entreposage du fumier afin de réduire la contamination de l'environnement, notamment des eaux souterraines et des cours d'eau par ruissellement. Il convient de respecter un délai suffisant entre l'application du fumier et le pâturage des animaux afin de laisser le temps au fumier de se décomposer et de réduire les risques de contamination biologique. De même, le fumier utilisé dans les pièces d'eau pour renforcer leur productivité doit être composté pendant une période suffisante avant son utilisation afin de limiter les risques liés aux pathogènes humains.

Les systèmes doivent être conformes aux règlements locaux en vigueur. Le fumier, le compost et les autres nutriments des végétaux utilisés sur les terres cultivées, les pâturages et les pièces d'eau intérieures doivent être appliqués correctement, de manière à limiter la contamination biologique et chimique des cultures et de l'environnement.

La provenance et la sécurité des engrais ou boues résiduaires non produits sur l'exploitation doivent être vérifiées par des moyens appropriés.

#### **6.1.1.2 Engrais chimiques**

Pour prévenir la contamination de l'environnement, notamment des eaux souterraines et des cours d'eau, par ruissellement et écoulement en cours d'application, il convient de mettre en place et d'entretenir des systèmes appropriés de manutention, d'entreposage et d'application. Ces systèmes doivent être conformes aux règlements locaux en vigueur.

#### **6.1.1.3 Produits chimiques destinés à l'agriculture**

Chaque fois que possible, les produits chimiques destinés à l'agriculture seront obtenus auprès de fournisseurs de confiance qui suivent les principes HACCP pour la fabrication de leurs produits. S'il existe un système réglementaire d'homologation des produits, les produits chimiques utilisés doivent être enregistrés auprès de l'organisme responsable.

Les produits chimiques destinés à l'agriculture doivent être entreposés en lieu sûr, dans des conteneurs clairement étiquetés placés dans des zones sèches et propres à l'écart d'autres intrants et aliments du bétail. Les herbicides, pesticides, engrais et autres produits chimiques destinés à l'agriculture doivent être utilisés aux fins indiquées et appliqués conformément aux instructions du mode d'emploi, notamment pour ce qui est des quantités et de la fréquence d'utilisation. La tenue d'un registre incluant le nom et la composition du produit chimique utilisé, ainsi que les dates et modalités de son application, est recommandée.

Les périodes d'abstention pour la récolte, l'entreposage, l'alimentation des animaux ou la pâture doivent être observées à la lettre.

Les produits chimiques doivent être éliminés de manière responsable, de façon à éviter toute contamination des pièces d'eau, du sol, des aliments ou des ingrédients d'aliments pour animaux.

#### **6.1.1.4 Sélection du site et utilisation de l'eau**

Les terres utilisées pour la production d'aliments pour animaux ne doivent pas être situées à proximité d'opérations industrielles, dans la mesure où des polluants industriels se trouvant dans l'air ou dans les eaux souterraines risqueraient de contaminer les pâturages, les récoltes engrangées ou les résidus de récolte. Les eaux de ruissellement provenant des terres adjacentes et l'eau d'irrigation devraient être exemptes de contaminants biologiques ou chimiques susceptibles de nuire à la sécurité sanitaire des aliments.

### **6.1.2 Eau**

L'eau d'irrigation ne doit pas contenir de contaminants biologiques ou chimiques susceptibles d'être ingérés en quantité importante par les animaux consommant les produits de l'irrigation.

## **6.2 FABRICATION DES PRODUITS D'ALIMENTATION ANIMALE SUR L'EXPLOITATION**

### **6.2.1 Production**

Le mélange ou la production sur l'exploitation de produits d'alimentation animale doit respecter les principes HACCP ou BPF.

Dans la mesure où les principes HACCP ont été validés par des méthodes scientifiques, les agriculteurs peuvent choisir d'appliquer les BPF ou les principes HACCP.

### **6.2.2 Ingrédients**

Les ingrédients de produits d'alimentation animale produits sur l'exploitation doivent l'être conformément aux bonnes pratiques agricoles (alinéa 6.1).

Lors des semis, aucune semence traitée par des produits chimiques autres que ceux approuvés pour protéger les graines ne doit être utilisée.

Les ingrédients de produits d'alimentation animale non produits sur l'exploitation doivent provenir de fournisseurs de confiance et être inspectés à la livraison afin que soit détecté tout contaminant risquant de nuire à la sécurité sanitaire des produits destinés à l'alimentation humaine. Les ingrédients de produits d'alimentation animale rejetés doivent être clairement identifiés et renvoyés immédiatement au fournisseur.

Les déchets et les matériels contaminés ou périmés doivent être éliminés de manière responsable afin d'éviter la contamination des produits d'alimentation animale et de leurs ingrédients, de l'eau et d'autres sources de produits d'alimentation animale.

Seuls seront utilisés des produits chimiques vétérinaires et des additifs alimentaires homologués ou enregistrés.

### **6.2.3 Mélange**

Les locaux affectés au mélange et à la transformation des produits d'alimentation animale doivent être propres et, dans toute la mesure possible, exempts de ravageurs et doivent avoir été conçus et être entretenus de façon à prévenir tout risque d'adultération des aliments ou de leurs ingrédients par l'eau. Les appareils de mixage doivent être adaptés, faciles à manipuler, propres et bien entretenus. L'entrée de personnes et d'animaux, y compris d'animaux de compagnie, dans les locaux doit faire l'objet de contrôles.

Les produits d'alimentation animale doivent être mélangés de façon à réduire au minimum les risques de contamination croisée entre les ingrédients et les aliments ou d'autres produits risquant d'avoir un impact sur la sécurité sanitaire, l'efficacité ou la période de rétention des produits d'alimentation animale. Les aliments médicamenteux doivent être mélangés avec précision, de façon que le bétail absorbe des quantités correctes de médicaments vétérinaires et/ou d'additifs alimentaires. Seuls des médicaments vétérinaires et des additifs alimentaires homologués doivent être utilisés.

Les appareils de mixage doivent être nettoyés après chaque lot afin de prévenir la contamination croisée des lots.

### **6.2.4 Entreposage**

Les produits d'alimentation animale et leurs ingrédients doivent être clairement identifiés et entreposés séparément afin de préserver leur identité et d'éviter toute contamination croisée, notamment avec des aliments médicamenteux. Les ingrédients qui pourraient nécessiter une analyse pour vérifier leur sécurité sanitaire aux fins de la consommation humaine devraient être identifiés comme tels et isolés tant que leur utilisation n'a pas été approuvée.

Les produits d'alimentation animale et leurs ingrédients doivent être entreposés de façon à faciliter la rotation des stocks, de préférence en fonction du principe "premier entré, premier sorti" afin de prévenir la contamination microbienne et de garantir l'activité correcte des additifs, y compris des médicaments.

Les zones d'entreposage doivent être bien conçues, correctement entretenues et maintenues propres, sèches et à une température et un degré d'humidité appropriés pour limiter au minimum la croissance microbienne. Le cas échéant, des procédures de contrôle des agents pathogènes seront aussi utilisées. Des protocoles efficaces de lutte contre les ravageurs doivent être appliqués. L'accès d'animaux sauvages ou autres doit être évité.

Les bâtiments et les conteneurs doivent être bien ventilés et surveillés pour éviter la contamination ou la détérioration des produits d'alimentation animale et de leurs ingrédients.

### **6.2.5 Suivi**

Il convient de tenir des registres appropriés des BPF et des procédures HACCP suivies par les mélangeurs d'aliments sur l'exploitation afin de faciliter les enquêtes en cas de contamination ou de maladie susceptible d'être liée aux produits d'alimentation animale.

#### **6.2.5.1 Registres**

Les arrivages d'ingrédients de produits d'alimentation animale, les dates de réception et les lots de produits d'alimentation animale mélangés sur l'exploitation doivent être enregistrés. Un inventaire des ingrédients des produits d'alimentation animale sera effectué à intervalles réguliers afin de s'assurer que ces ingrédients ont été utilisés à bon escient et dans les quantités voulues. Dans certains systèmes de production, les plans généraux d'alimentation des animaux peuvent s'y substituer.

Il convient également de tenir des registres dans lesquels figurent les aliments composés types, les instructions concernant leur préparation et la date à laquelle les produits ont été mélangés et utilisés. En cas d'utilisation de médicaments vétérinaires ou d'additifs, on tiendra un registre des procédures concernant leur introduction, de façon à garantir l'exactitude des dosages et à éviter la contamination d'autres mélanges de produits d'alimentation animale. On tiendra également des registres des médicaments vétérinaires utilisés dans les mélanges pour animaux.

### **6.3 BONNES PRATIQUES D'ALIMENTATION ANIMALE**

Les bonnes pratiques d'alimentation animale visent à assurer une utilisation correcte des produits d'alimentation animale et de leurs ingrédients sur l'exploitation, tout en réduisant les risques biologiques, chimiques et physiques que présentent ces produits pour les animaux destinés à l'alimentation humaine et pour les consommateurs de produits d'origine animale.

#### **6.3.1 Pacage**

Le broutement de pâturages, de terres cultivées ou de mares ou d'autres pièces d'eau doit être géré de manière à prévenir la contamination du bétail par des agents biologiques ou chimiques présentant un risque pour la santé humaine.

Le cas échéant, on observera une période de repos suffisante avant de laisser le bétail paître sur des pâturages, des cultures et des résidus de culture et entre les rotations de pacage afin de prévenir la contamination biologique croisée par le fumier, lorsque ce risque est présent, et pour garantir que les délais de sécurité fixés pour l'épandage de produits chimiques destinés à l'agriculture sont respectés.

#### **6.3.2 Alimentation à base de produits manufacturés**

La présente section vise les produits d'alimentation animale manufacturés sur l'exploitation ou à l'extérieur.

##### **6.3.2.1 Production hors exploitation**

Les produits d'alimentation animale et leurs ingrédients achetés à l'extérieur de l'exploitation doivent présenter le moins de résidus chimiques et biologiques possible et être obtenus auprès de fournisseurs de confiance qui suivent autant que possible les BPF ou les principes HACCP. Les pierres à lécher doivent être utilisées comme recommandé par le fabricant.

##### **6.3.2.2 Distribution**

Le système de distribution des produits d'alimentation animale sur l'exploitation doit permettre de distribuer l'aliment qui convient à un groupe d'animaux donné. Pendant la distribution et l'alimentation, les produits d'alimentation animale doivent être manipulés de façon à ne pas subir de contamination biologique et chimique dans les zones d'entreposage ou du fait de matériel contaminé. Les produits d'alimentation animale

non médicamenteux doivent être manipulés séparément des produits médicamenteux afin d'éviter toute contamination.

### **6.3.2.3 Produits d'alimentation animale médicamenteux**

Il convient de s'assurer que les aliments médicamenteux sont acheminés là où ils doivent l'être et sont donnés aux animaux qui en ont besoin. Pour empêcher la contamination des produits d'origine animale par des résidus médicamenteux dangereux, il convient d'utiliser des produits d'alimentation animale qui ne contiennent pas de médicaments, ni de produits chimiques. En cas d'utilisation d'aliments pour animaux médicamenteux risquant de laisser des résidus dans les produits d'origine animale, les délais de sécurité requis doivent être observés et des registres tenus. Les véhicules et le matériel utilisés pour transporter, livrer et distribuer les produits d'alimentation animale médicamenteux doivent être nettoyés après usage s'ils doivent être utilisés par la suite pour d'autres types de produits d'alimentation animale médicamenteux ou des aliments sans utilisation précise.

Les animaux nourris avec des aliments médicamenteux doivent être identifiés jusqu'à expiration du délai de sécurité.

## **6.3.3 Alimentation en stabulation et parc d'engraissement**

### **6.3.3.1 Emplacement**

L'unité de production animale doit être située dans une zone qui n'expose pas les animaux et les produits d'origine animale à la contamination biologique et chimique.

### **6.3.3.2 Hygiène**

L'unité de production animale doit être conçue de façon à pouvoir être nettoyée correctement. L'unité et le matériel qu'elle contient doivent faire l'objet d'un nettoyage approfondi à intervalles réguliers, de façon à prévenir l'accumulation de dangers biologiques et chimiques. Les produits chimiques utilisés pour le nettoyage et la désinfection doivent être appliqués conformément aux instructions, étiquetés et entreposés loin des produits d'alimentation animale et des aires d'affouragement.

Un système visant à empêcher l'entrée de ravageurs dans l'unité de production animale doit être mis en place pour réduire les risques de contamination biologique des produits d'alimentation animale et des litières ou unités d'élevage.

Les bâtiments et le matériel utilisés doivent être tenus propres. Il convient de mettre en place des systèmes d'enlèvement régulier du fumier, des déchets et d'autres sources possibles de contamination biologique des aliments pour animaux.

Il convient de s'assurer que les produits d'alimentation animale et les litières utilisés dans l'unité de production animale sont fréquemment renouvelés et ne risquent pas de moisir et que les animaux ne consomment pas d'aliments ou de matériaux de litières moisis.

Les personnes travaillant dans l'unité de production animale doivent respecter les règles d'hygiène appropriées afin de réduire les risques de contamination biologique croisée des aliments pour animaux.

## **6.3.4 Eau**

L'eau de boisson et l'eau utilisée pour l'aquaculture doivent être d'une qualité adaptée aux animaux et être fournies en quantité suffisante. Lorsqu'il y a lieu de s'inquiéter d'une éventuelle contamination biologique ou chimique du bétail par l'eau de boisson ou par contact direct des animaux aquatiques avec de l'eau peu sûre, il convient de prendre les mesures nécessaires pour évaluer et éliminer les dangers. Les systèmes d'alimentation en eau doivent si possible être nettoyés et vérifiés régulièrement.

---